



Alors que nous avons enfin connu une saison 2022-2023 complète et que tous les clubs ont pu reprendre leurs marques, il nous semble important de continuer à communiquer sur certains dispositifs à mettre en œuvre pour bien commencer la saison prochaine.

Dispositifs :

1. Regroupements temporaires (Article 24 des Règlements Généraux de la FFHB)
2. Conventions (Articles 25 et 26 des Règlements Généraux de la FFHB)
3. Licences multi-clubs (Reconduction de l'expérimentation Ligue grand est pour 2023-24)

1. REGROUPEMENTS TEMPORAIRES (pour info)

Pour toute information complémentaire ou document contacter votre Comité

Equipes concernées	Plus bas niveaux territoriaux (départementale uniquement)
Conditions	Effectif réduit dans une ou plusieurs catégories d'âge
Comment	Demande conjointe (voir formulaire) <ul style="list-style-type: none"> • Nom des équipes • Signature des Présidents des clubs
Autorisation	Comités

2. CONVENTIONS

Les conventions sont à compléter en Tapuscrit et à envoyer uniquement par mail à votre Comité

25.1 Principes généraux

25.1.1 ———

Une convention peut rapprocher deux ou plusieurs clubs en vue de permettre une progression réciproque des effectifs et/ou des niveaux de jeu intéressant leurs équipes évoluant dans les divers niveaux de compétitions, *et/ou de favoriser l'émergence d'une structure représentative forte, susceptible de dynamiser la pratique du Handball à l'échelle d'un département ou d'une région. La volonté de progrès doit être vérifiée par une qualification des intervenants, notamment l'encadrement technique, acquise ou en formation. Dans la mise en place de conventions, il y a lieu de distinguer les pratiques masculine et féminine.*

25.1.2 ———

En fonction du niveau de jeu de l'équipe (des équipes) objet(s) de la convention, celle(s)-ci fonctionne(nt) sous l'autorité du comité départemental, de la ligue régionale ou de la FFHandball, chaque instance désignant un référent à cet effet. *En ce qui concerne les conventions relatives à des équipes appelées à évoluer en championnat de France, ce référent est désigné par la fédération sur proposition de la ligue. Chaque niveau : national, régional, départemental, traite les dossiers et gère les conventions dont l'équipe (les équipes) évolue(nt) à son niveau. Ainsi, des clubs souhaitant se rapprocher pour former des équipes appelées à évoluer aux niveaux national, régional ou départemental établiront autant de demandes de conventions différentes.*

Principales modifications :

- Simplification de la procédure pour les conventions Régionales
- Etablir un seul dossier de convention pour :
 - Les équipes jeunes féminines,
 - Les équipes jeunes masculines,
 - Les équipes séniors féminines,
 - Les équipes séniors masculines.
- Modification des dates d'envoi aux instances pour les conventions Régionales
- Les conventions Nationales sont gérées par la FFHB et à ce jour les dates restent identiques à celles des années précédentes

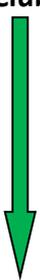
Documents références :

Les documents à utiliser sont toujours les mêmes, vous les trouverez sur le site de la ligue Grand Est mais aussi sur le site de la FFHB dans l'onglet Formulaires.

- Article 25 « Création » - Article 25 « Renouvellement » - Article 26 « -18M/-17F Championnat de France »

CONVENTIONS ENTRE CLUBS CHAMPIONNAT DE FRANCE JEUNES Article 26 des Règlements Généraux de la FFHB		
Date Dépôt	Lieu	Procédure
	Clubs	Fonctionnement — s'inscrire dans le projet territorial approuvé par l'assemblée générale de la ligue, et avoir été validée par le conseil d'administration du comité et de la ligue ; — constituée autour d'un club dit « club porteur » ; — fonctionner sous le contrôle d'un CTS et d'un élu référent désigné par la ligue ; — se situer à l'intérieur d'une zone géographique restreinte.
		Dossier : à établir sur le formulaire fédéral dématérialisé accompagné des pièces suivantes : — un extrait du projet territorial approuvé par l'assemblée générale de la ligue, et mentionnant la possibilité pour la ligue de désigner comme ayants-droit pour évoluer en championnat de France jeunes (moins de 18 ans) masculin ou féminin des équipes relevant de conventions entre clubs ; — un extrait du procès-verbal de l'instance dirigeante de chaque club ayant approuvé le principe et le contenu de la convention ; — la proposition motivée de l'équipe technique régionale ; — l'avis de l'instance dirigeante du comité départemental concerné ; — l'approbation de l'instance dirigeante de la ligue régionale concernée.
15/05	Comité	Envoi par mail au Comité pour Avis Envoi Ligue pour Avis
01/06	Ligue	Avis et décision Ligue : désignations : Nom, prénom du CTS référent désigné par la ligue, responsable du suivi et de l'évaluation Nom, prénom et numéro de licence de l'élu référent désigné par la ligue, responsable du suivi et de l'évaluation Envoi par mail à la FFHB pour validation
15/06	FFHB	Avis et décision FFHB

CONVENTIONS REGIONALES (Article 25 des Règlements Généraux de la FFHB)

Date Dépôt	Lieu	Procédure si Création
Etablir 2 dossiers pour les féminines (séparer Séniors et Jeunes) - 2 dossiers Masculins (séparer Séniors et Jeunes)		
	Clubs 	Page 1 : Nom de la convention - Nom du club porteur - Nom autres clubs
		Page 3 - Annexe 1 - Niveau structure – Population - Equipes concernées
		Page 4 : Annexe 2 - Motif de la convention : Supprimer mention oui ou non et rajouter selon le cas vos commentaires selon le cas
		Page 5 : Annexe 3 - Fonctionnement : Lire les informations
		Page 6 : Annexe 4 - Résultats attendus : Modifier commentaires ou préciser
		Page 7 : Annexe 5 – Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD) : Une nouvelle CMCD Régionale est en cours d'élaboration.
		Page 8 : Approbations : Nom du club, Nom et Prénom du Président, Signature.
		Document à fournir : Accord de l'instance dirigeante - PV CA ou BD des clubs
Avant le 10/06		Envoi par mail au Comité pour Accord
10/06	Comité	Page 9 : Avis du conseil d'Administration du conseil départemental
Avant 1/07		Envoi par mail à la Ligue pour validation
1/07	Ligue	Page 9 : Avis et décision - de la Ligue et désignation référent – Enregistrement dans Gesthand par la Ligue et Information du club support sur la décision
	Club Support	Enregistrement dans Gesthand par le club support des licenciés sous convention en fonction de la catégorie d'âge. (Un délai de 24h minimum doit être observé pour la prise en compte des licences)

Date Dépôt	Lieu	Procédure si Renouvellement
Etablir 2 dossiers pour les féminines (séparer Séniors et Jeunes) - 2 dossiers Masculins (séparer Séniors et Jeunes)		
	CLUBS 	Page 1 et 2 : Nom de la convention - Nom du club porteur - Nom autres clubs entrants ou et sortants
		Page 3 – Rappel de la situation : Niveau jeu – Féminines ou Masculins – Séniors ou Jeunes - Catégories
		Page 4 : Evaluation : A effectuer par le référent désigné (Ligue)
		Page 5 : Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD) : Une nouvelle CMCD Régionale est en cours d'élaboration.
		Page 6 : Approbations : Nom du club, Nom et prénom du Président, Signature
		Document à fournir : Accord de l'instance dirigeante - PV CA ou BD des clubs
Avant le 10/06		Envoi par mail au Comité pour Avis
10/06	Comité	Page 7 : vérifier Nom et prénom du Référent, N° Licence, Date approbation
		Page 7 : Avis et Décision - du Comité
Avant le 1/07		Envoi Ligue par mail pour validation
1/07	Ligue	Page 7 Avis et décision : - de la Ligue – Enregistrement dans Gesthand par la Ligue et Information du club support de la décision
	Club Support	Enregistrement dans Gesthand par le club support des licenciés sous convention en fonction de la catégorie d'âge. (Un délai de 24h minimum doit être observé pour la prise en compte des licences)

3. LICENCES MULTI CLUBS

Années d'âge	De -13 à -18 ans sauf championnat de France
Objectif	Rester dans son club d'origine tout en ayant la possibilité de progresser
Principes	<p>Jouer à 2 niveaux différents</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régional et départemental ou interdépartemental • Régional Elite et Excellence • Interdépartemental niveau haut et bas <p>Pas possible si dans le club d'origine il n'y a pas d'équipe engagée dans la catégorie d'âge</p>
Période de mise en œuvre	Du début de la saison jusqu'au 31 mars de la saison.
Avantages de la formule	<ul style="list-style-type: none"> • ETR encourage ce dispositif pour ne pas pénaliser les clubs (pas de mutation reste dans son club) • Incitation au dialogue entre les clubs dans l'intérêt du jeune et du handball • 1 seule licence
Fonctionnement (2 formulaires à compléter uniquement en tapuscrit)	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} formulaire : Accord des parents • 2^{ème} formulaire : Avis favorable des dirigeants des 2 clubs qui sont situés dans une même zone. Avec Autorisation finale délivrée par les Présidents des clubs, les comités et des Elus Ligue
Quelques règles	<ul style="list-style-type: none"> • Ne peut jouer que dans la catégorie d'âge autorisée • Jouer 2 rencontres par WE (du vendredi 18h00 au dimanche après-midi) <u>mais 1 seule par jour</u> • Anomalies traitées par la COC
Envoi	<ul style="list-style-type: none"> • Les 2 formulaires sont à transmettre par mail au Comité et à la Ligue

**Tous ces dispositifs viennent en aide aux clubs mais il est rappelé avant tout que les élus des différentes instances sont à vos côtés pour vous soutenir dans vos démarches
« Alors n'hésitez pas à les solliciter ils sont là pour vous aider »**